

Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20260911-22529-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND

Directeur général



Pas de Calais Habitat

4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex



PAS DE CALAIS HABITAT **Office Public de l'Habitat**

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH,
Madame DUHEN, Monsieur MALFAIT, Madame ROSSIGNOL.

Excusé : Monsieur MELLICK.

HENIN-BEAUMONT - 131 rue Pierre Brossolette Création de servitudes

Direction des politiques locatives

Rapporteur : Mme Tiphaine BIRMINGHAM-GIACOMUZZI

I – CONTEXTE

Pas-de-Calais habitat est propriétaire de plusieurs immeubles à usage d'habitation situés sur le territoire de la commune de Hénin-Beaumont (62110), 131, rue Pierre Brossolette, au sein de la Cour Sainte-Antoinette, cadastrés section AI sous les numéros 339, 366, 574, 807 et 808 (anciennement cadastré 365) (Annexe 1).

L'accès à ces immeubles, ainsi qu'aux parcelles cadastrées section AI numéros 575 et 576, qui ne sont pas la propriété de Pas-de-Calais habitat, s'effectue exclusivement par un passage dénommé « Cour Sainte-Antoinette ». Ce même passage supporte les réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de distribution de gaz assurant la desserte de l'ensemble des parcelles précitées.

Dans le cadre de la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 807, issue de la division cadastrale de la parcelle cadastrée section AI n° 365, et afin de garantir un accès pérenne aux immeubles ainsi que la desserte et le maintien des réseaux existants

dans des conditions conformes à leur destination, il est apparu nécessaire de constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage, assortie des servitudes de réseaux correspondantes, au profit des parcelles cadastrées section AI numéros 339, 574, 575, 576, 807 et 808 (Annexe 2).

Cette servitude sera constatée par acte authentique à recevoir par Maître BAILLET, notaire à ARRAS. Les frais, droits et émoluments seront supportés par Pas-de-Calais habitat.

II – TERRAIN D'ASSIETTE

Fonds servant	Fonds dominant
AI n°366	AI n°s 807, 808, 574, 575, 339 et 576
AI n°807	AI n°s 574, 575, 339, 576 et 808
AI n°574	AI n°s 575, 339 et 576
AI n°575	AI n°s 339 et 576

Ces logements sont repris au cadastre section AI numéros :

- 339 pour une contenance de 722 m²
- 366 pour une contenance de 247 m²
- 574 pour une contenance de 146 m²
- 807 pour une contenance de 121 m²
- 808 pour une contenance de 19 m²
- 575 pour une contenance de 146 m²
- 576 pour une contenance de 717 m²

III - EMPRISE ET CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

L'assiette de cette servitude est reprise en annexe n°2.

Il est prévu la constitution de servitude aux conditions suivantes :

Le droit de passage ainsi que le droit de passage des réseaux profiteront aux propriétaires actuels et successifs des fonds dominant repris ci-dessus, à leur famille, ayants droit et préposés.

Les frais d'entretien et de réparation seront partagés à parts égales entre tous les propriétaires.

IV – INDEMNITE

La présente constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

V - DECLARATION FISCALE

Pas-de-Calais habitat est soumis à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 1. du CGI mais partiellement exonéré de l'impôt par les articles 207 1. 4°, 208 6° et 210 E dudit code.

Pour ses déclarations, Pas-de-Calais habitat est immatriculé auprès de la direction des grandes entreprises (DGE) 6-8 Rue Courtois à Pantin (93505).

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ approuvent la constitution de servitude réelle et perpétuelle de passage, et de réseaux au profit des parcelles cadastrées section AI numéros 339, 574, 807, 808, 575 et 576 selon les charges et conditions énoncées ci-dessus.
- ✓ autorisent la signature de l'acte de constitution de servitude à régulariser par acte authentique dont les frais, droits et émoluments seront supportés par Pas-de-Calais habitat.
- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions de l'acte à régulariser et à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation du présent dossier.

Décision adoptée à l'unanimité

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
HENIN BEAUMONT

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 71 -fax
ptgc.620.bethune@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Annexe 1



